

181447

E37C54

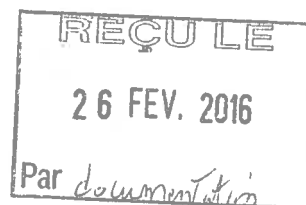
A8

88-84

QLSE

PROJET DE RETRAIT
DE PROGRAMMES
EN CÉRAMIQUE ET EN SOUDAGE

2210-0103



88-84

Conseil des collèges

Mars 1988

MEQ-DC (1130)
Édifice Marie-Guyart, 28^e étage
Québec (QC) G1R 5A5

Gouvernement du Québec 1988

Dépôt légal: premier trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-18627-3

366200
8788001

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉSENTATION	1
BREF HISTORIQUE	2
- Programme en céramique	2
- Programme en soudage	2
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	3
- Rôle du Conseil à l'égard des retraits	3
- Processus de révision des autorisations	4
- Nécessité d'encadrer la révision des autorisations	6
- Importance de la consultation et de la concertation	7
- Urgence d'un plan de développement national	8
RECOMMANDATION	9

PRÉSENTATION

En vertu de l'article 14 d) de la Loi sur le Conseil des collèges (L.R.Q. chapitre C-57.1), le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science est tenu de soumettre à l'avis du Conseil le plan de répartition par collège des programmes d'enseignement collégial.

Conformément à cet article, le Ministre adressait une lettre au président du Conseil, le 26 janvier 1988, pour demander l'avis du Conseil sur un projet visant à retirer à deux collèges l'autorisation de dispenser les programmes suivants:

- au Cégep du Vieux Montréal: le programme en Soudage (270.03);
- au Cégep de Trois-Rivières: le programme en Céramique (570.01).

Le Ministre entend retirer à ces deux collèges l'autorisation de dispenser ces programmes à compter de septembre 1988.

Le présent avis a été adopté par le Conseil des collèges lors de sa réunion des 24 et 25 mars 1988. Le Conseil reprenait alors largement à son compte les recommandations et les arguments retenus par la Commission de l'enseignement professionnel lors de sa réunion des 3 et 4 mars 1988.

BREF HISTORIQUE

Programme en céramique

Ce programme s'inscrit dans la famille des Arts appliqués. Il est implanté au Cégep de Trois-Rivières depuis 1971, alors qu'on le dispense au Cégep du Vieux Montréal depuis la création de celui-ci en 1968, à la suite de l'héritage qu'il a reçu de l'Institut des Arts appliqués. Dans ce dernier collège, un centre spécialisé, l'Institut des métiers d'arts, dessert tout l'ouest du Québec.

Le Cégep du Vieux Montréal dispense actuellement tous les programmes en Arts appliqués: céramique, esthétique de présentation, aménagement d'intérieurs, photographie, graphisme et techniques de design industriel.

Pour sa part, le Cégep de Trois-Rivières offre deux de ces programmes: céramique et aménagement d'intérieurs.

Programme en soudage

Le programme en soudage est dispensé au Cégep de Trois-Rivières depuis la création de celui-ci en 1968, à la suite de l'héritage qu'il a reçu de l'Institut de technologie. Ce collège offre tous les programmes du secteur de la métallurgie: technologie de la métallurgie (tronc commun), contrôle de la qualité, soudage et procédés métallurgiques. De plus, un centre spécialisé, le Centre de métallurgie du Québec, lui est rattaché.

Pour sa part, le Cégep du Vieux Montréal dispense le programme en soudage et, bien sûr, le tronc commun en technologie de la métallurgie.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Rôle du Conseil à l'égard des retraits d'autorisation

Dans un premier avis sur un projet de retrait de programmes¹, le Conseil des collèges estimait qu'il devait contribuer à l'analyse des implications pour le réseau collégial des abandons, des suspensions ou des fermetures de programmes effectués par les collèges (...)" . L'objectif de cette prise de position était d'éviter que la consultation du Conseil, par le Ministre, ne revête qu'un caractère purement administratif.

Dans le même avis, le Conseil poursuivait en affirmant qu'autant "des motifs sérieux peuvent contraindre un collègue à de tels choix, autant il demeure essentiel d'analyser ces choix ainsi que le portrait d'ensemble de la distribution des enseignements professionnels dans une optique plus globale de consolidation du réseau. Dans certains cas, il y aurait éventuellement lieu de prévoir différentes formes de relance des programmes en difficulté surtout lorsque l'abandon de ces programmes peut avoir des implications sur la survie d'un collègue ou encore sur l'accessibilité à un enseignement pour toute une région. Dans d'autres cas, une baisse sensible des inscriptions sur une période donnée pourrait amener à interroger la pertinence des programmes concernés, que ce soit dans leur forme actuelle ou dans leurs objectifs et contenus".

¹ Demande de retrait de quatre programmes au Cégep de la Gaspésie et des Îles. Avis du Conseil des collèges au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, mars 1987 (No 87-75).

Compte tenu de ces considérations et du fait qu'elles ont déjà été portées à l'attention du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, le Conseil s'étonne que le projet de décision qui lui est présenté ne soit accompagné d'aucune étude ou analyse de la situation des deux programmes.

En l'absence d'analyse spécifique de la situation de ces programmes et des impacts de leur retrait, on comprendra qu'il devient difficile pour le Conseil de porter un jugement éclairé sur le sort des deux programmes.

Processus de révision des autorisations

Il faut souligner que l'intention de retirer l'autorisation de dispenser ces programmes va à l'encontre du processus de révision des autorisations de programmes élaboré récemment par la Direction générale de l'enseignement collégial¹. Ce processus prévoit les étapes suivantes:

- identification des programmes sous le seuil de viabilité;
- application des critères d'autorisation des programmes;
- rencontre avec la direction des collèges concernés;
- étude d'impact;
- demande d'avis au Conseil des collèges;
- communication des décisions du Ministère.

¹ Gestion du développement des programmes dans le réseau collégial. Volume 1: processus d'autorisation et situation des programmes de formation professionnelle à l'enseignement régulier du secteur public. MESS, novembre 1987, p. 61 et 62.

Dans son document, la Direction générale de l'enseignement collégial précise:

"Ce processus, qui est nouveau, ne peut être rétroactif. Il devrait donc entrer en vigueur en septembre 1988. Le fait que les collèges pourraient s'exposer désormais à perdre l'autorisation de dispenser un programme non viable incite le Ministère à croire que ceux-ci prendraient les dispositions pour le rentabiliser d'ici 1991."¹

Dans le même document, il est indiqué que, dans le cas d'un programme actif qui n'a pas atteint, durant trois années consécutives, le seuil de viabilité, le processus de révision serait enclenché. Cette règle entrerait en vigueur en septembre 1988 et s'appliquerait seulement à compter de 1991. Au nombre des programmes qui feraient l'objet d'une observation particulière durant cette période (1988-1991), le document cite d'ailleurs les deux programmes qui font l'objet du présent avis.²

Enfin, ce document indique que le processus de fermeture d'un programme pourrait s'appliquer, au cours de la présente année (1987-1988), à des programmes qui sont inactifs depuis plus de trois ans, c'est-à-dire ceux dans lesquels il n'y a pas eu d'inscriptions en première année depuis plus de trois ans.³ Ce n'est manifestement pas le cas des deux programmes qui font l'objet du présent avis.

A la lumière de ces considérations, à la suite d'une collecte d'information et des consultations menées auprès des deux collèges concernés, le Conseil ne peut qu'inviter le Ministre à la prudence dans le projet de retrait de programmes aux cégeps de Trois-Rivières et du Vieux Montréal. Cette prudence est d'autant plus indiquée que, si les retraits projetés devenaient réalité, ces deux programmes deviendraient à site unique, ce qui, à moyen ou à long terme, pourrait avoir un impact sur l'accessibilité des élèves à ces programmes.

1 Ibid., p. 63

2 Ibid., p. 66

3 Ibid., p. 63

Nécessité d'encadrer la révision des autorisations

Le Conseil demande au Ministre de veiller à ce que toute révision d'autorisation de programmes soit rigoureusement menée, et que toute décision relative aux retraits d'autorisation, aux abandons ou aux fermetures de programmes soit basée sur une analyse sérieuse de la situation et s'appuie sur des critères clairs et connus. Le critère de la baisse du nombre d'inscriptions ne doit donc pas justifier à lui seul un retrait d'autorisation de programme. Les autres critères à utiliser devraient porter sur les éléments suivants: la qualité et l'accessibilité de la formation; la viabilité des programmes eux-mêmes; la disponibilité des ressources; la situation de l'emploi et la pertinence de la formation offerte; la distribution des enseignements professionnels dans le réseau; l'impact d'un retrait de programme sur la survie des collègues touchés; la concertation des divers partenaires éducatifs (concertation entre le Ministère et les collègues, entre les collègues eux-mêmes et concertation intracollégiale).

Notamment en ce qui concerne le programme en céramique, d'autres perspectives peuvent être envisagées. Déjà en 1982, le Conseil, à l'instigation de la Commission de l'enseignement professionnel, avait recommandé au Ministre¹ qu'une étude de pertinence soit effectuée afin d'identifier les besoins qualitatifs et quantitatifs de techniciens et de techniciennes en céramique industrielle. Cette recommandation vaut toujours.

¹ Avis du Conseil des collèges au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science concernant le développement d'un programme professionnel en Techniques de céramique industrielle, 16 mars 1982 (No 82-20).

Importance de la consultation et de la concertation

Dans l'avis de mars 1987 portant sur la demande de retrait de quatre programmes au Cégep de la Gaspésie et des Îles, le Conseil estimait qu'il y avait lieu de clarifier la situation des programmes inactifs dans le réseau, et recommandait au Ministre de retirer, après avoir consulté les collèges concernés, les autorisations touchant des programmes inactifs à moins que le plan de développement du collège, appuyé sur une analyse des besoins du milieu, n'en prévoie l'implantation ou la réactivation.

Si la consultation des collèges concernés s'avère importante dans l'étude des cas de programmes inactifs, elle est essentielle lors de l'étude de programmes encore actifs dans les collèges, même si ces programmes connaissent une baisse importante de clientèle.

Or, les consultations effectuées à l'occasion du présent dossier, permettent d'identifier un problème de concertation et un manque de communication entre le Ministère et les collèges concernés. Ces derniers reconnaissent que les deux programmes dont il est question sont en difficulté.

Au Cégep de Trois-Rivières, à la lumière des résultats d'une consultation interne des diverses instances, une résolution a été adoptée, à l'automne 1987, à l'effet de suspendre sine die le programme en céramique. Le collège a informé le Ministère de sa décision; pour sa part, le Ministère n'avait pas informé le collège de son intention de retirer l'autorisation de dispenser ce programme, au moment où la Commission de l'enseignement professionnel a fait sa consultation. C'est en effet la Commission de l'enseignement professionnel, en procédant à sa consultation, qui a appris au collège l'intention du Ministère. Ce manque de communication est inadmissible.

Par ailleurs, au Cégep du Vieux Montréal, aucune position définitive n'a été prise au sujet du programme en soudage. Un groupe de travail est chargé d'analyser la situation et de faire des recommandations au conseil d'administration qui doit se prononcer à l'automne 1988.

Ces collèges ayant pris leurs responsabilités, il importe de les associer à toutes les étapes du processus actuellement enclenché, et d'éviter que ce dernier se fasse à leur insu.

Le Conseil est donc d'avis que le Ministère doit arrimer son analyse et ses perspectives de solutions à celles des deux collèges. En fait, il est essentiel que l'approche décrite par la Direction générale de l'enseignement collégial dans son bulletin d'information¹ et dans son étude précitée se traduise dans la réalité.

Urgence d'un plan national de développement des programmes du secteur professionnel

Les programmes en difficulté au sein des collèges et dans le réseau collégial constituent un sérieux problème. Il faut trouver promptement des moyens pour en assurer la viabilité quand ils répondent à de réels besoins de formation.

Cependant, l'application de mesures à la pièce risque de générer des problèmes qu'une distribution planifiée des enseignements professionnels pourrait éviter. S'il peut être pressant d'intervenir dans le cas de certains programmes, il faut de toute urgence que le réseau collé-

¹ "Si après études, rencontre avec le collège concerné et avis du Conseil des collèges, le retrait d'une autorisation s'avère la seule solution, la Direction générale veillera à ce que l'opération se fasse dans les meilleures conditions". Le Collégial, Vol. 13, no 2, page 8.

gial soit doté d'un outil indispensable de planification, de rationalisation et d'harmonisation des programmes du secteur professionnel, dont pourraient s'inspirer des mesures ponctuelles.

L'absence de planification globale au collégial et les perspectives de développement de l'enseignement professionnel au secondaire inquiètent le Conseil des collèges. L'absence de débat sur ces questions amplifie le malaise. Le Conseil insiste donc pour que le plan de développement des enseignements professionnels du réseau collégial soit disponible dans les plus brefs délais et soit soumis à la consultation de tous les intéressés.

Des mesures ou des consignes telles que l'arrêt des admissions dans un collège pour les programmes en céramique et en soudage doivent s'inscrire dans une action planifiée et concertée; elles doivent donc être retenues par les collèges et le Ministère. Dans l'esprit du Conseil, le plan national de développement des programmes du secteur professionnel doit aussi respecter l'autonomie des collèges et leur permettre de faire des choix qu'ils pourront évaluer et dont ils pourront assumer les impacts.

RECOMMANDATION

Le Conseil des collèges recommande au Ministre de suspendre le projet de retrait d'autorisation du programme en soudage au Cégep du Vieux Montréal et du programme en céramique au Cégep de Trois-Rivières. Il recommande, de plus, qu'une analyse rigoureuse de la situation de ces programmes soit faite, que des hypothèses de solutions soient envisagées et que leurs impacts soient étudiés en collaboration avec les deux collèges concernés.

Le Conseil demande enfin d'être à nouveau consulté aux termes de ces travaux.

CONSEIL DES COLLÈGES

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BLONDIN, Michel
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos FTQ

BOURQUE, Michel
Directeur général
Cégep de la Gaspésie
et des Iles

DEMERS, Émile
Directeur des services
pédagogiques
Cégep de Valleyfield

DI MAULO, Vincent
Professeur
Cégep de Bois-de-Boulogne

GAUTHIER, Claude
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

GOLDBLOOM, Sheila
Présidente du Conseil
d'administration
Vanier College

JALBERT, André
Directeur du Service de
l'exploitation à la Fédération
des caisses d'établissement du
Québec

LECLERC, Gilles
Directeur des services
pédagogiques
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles
catholiques de Québec

POULIN, Claude
Professeur
Cégep de Sainte-Foy

SIMARD, Nicole
Présidente de la Commission
de l'évaluation
Conseil des collèges

TALBOT PAYEUR, Thérèse

TREMPE, Robert
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Éducation

VILLENEUVE, Jos
Président du Conseil
d'administration
Cégep de Limoilou

Secrétaire du Conseil

SAUVÉ, Jean-Claude

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Miriam Bailey

Administratrice pédagogique
Collège Dawson, Campus Viger

Johanne Bergeron

Technicienne en radiologie diagnostic
Hôtel-Dieu de Montréal

Gilles Besner

Directeur adjoint
Service d'éducation et d'information
Union des Producteurs agricoles

Pauline Cossette

Association féminine d'éducation et d'action sociale
Saint-Hyacinthe

Guy Denis

Conseiller pédagogique
Cégep de Sherbrooke

Nicole Kobinger

Directrice générale
Centre d'enseignement et de recherche en informatique
Clément Lockwell Inc.
Cégep de Sainte-Foy

Normand Laprise

Adjoint au directeur des services pédagogiques
Cégep d'Alma

Suzie Robichaud

Professeure
Cégep de Jonquière

Claude Gauthier

Président

Coordonnatrice:

Michèle Castonguay

Agentes de recherche:

Linda Bourget
Hélène Pinard
Odette Pouliot

Secrétaire de la permanence:

Lucie Germain

